Anouchka
BEDNAREK COACHING ASBL

CONVENTION DE VOLONTARIAT 2026

loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires

ENTRE

Anouchka Bednarek Coaching ASBL (ABC asbl), Hautgné (DLX) 50, 4140 Sprimont, BCE 1018.214.245,
représentée par Anne Bednarek, administratrice déléguée à la gestion journalière, ci-après « l'ASBL » ;

ET LE OU LA VOLONTAIRE

Nom

Prénom

Adresse

Téléphone

Mail

N° de registre national

ci-après « le ou la volontaire », il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 · LES ACTIVITÉS CONFIÉES

Cochez ce qui correspond, et précisez si besoin.

- ☐ Aide aux écuries : soins, pansage, paddocks, distribution (aide ponctuelle)
- ☐ Aide aux stages et événements : accueil, installation, logistique (aide ponctuelle)
- ☐ Secrétariat, communication, administration (rôle structurel)
- ☐ Encadrement pédagogique ou sportif (rôle structurel)

Précisions (tâches, jours, horaires habituels)

Ce que l'ASBL te dit avant de commencer

Comme la loi le demande, voici les informations utiles. **But de l'ASBL** : la promotion du sport et de l'équitation western, du bien-être animal et équin, et du mieux-être humain grâce aux chevaux. **Statut** : association sans but lucratif, BCE 1018.214.245. **Assurance** : la responsabilité civile des volontaires est couverte via la fédération à laquelle l'ASBL est affiliée (en 2026 : Fédération Francophone d'Équitation, hippoclub n° 15 976-50), selon ses conditions. **Défraiement** : voir l'article 7. **Discrétion** : voir l'article 5.

Article 2 · Un engagement bénévole

Le ou la volontaire aide l'ASBL sans être rémunéré·e. Cette convention n'est pas un contrat de travail. Nous distinguons l'**aide ponctuelle** (par exemple balayer, aider aux soins ou tenir un cheval) et le **rôle structurel**, qui engage dans la durée (par exemple encadrer, enseigner ou tenir le secrétariat).

Article 3 · Durée

La convention prend effet à sa signature, pour un an, et se renouvelle chaque année sans autre formalité. Une aide ponctuelle peut s'arrêter à tout moment. Un rôle structurel prend fin, de part et d'autre, moyennant un préavis de 30 jours. Pour un ou une administratrice, ce sont les statuts de l'ASBL qui s'appliquent.

Article 4 · Lieu et horaires

Les activités ont lieu à Hautgné (DLX) 50, 4140 Sprimont, ou là où l'ASBL organise ses activités, selon un horaire convenu ensemble.

Article 5 · Les engagements du ou de la volontaire

- accomplir ses tâches avec soin et respecter le règlement d'ordre intérieur 2026 et les consignes de sécurité ;
- veiller au bien-être des chevaux, en toutes circonstances ;
- garder pour soi les informations sur les membres, les propriétaires et les chevaux dont il ou elle a connaissance ;
- agir dans l'esprit et les valeurs de l'ASBL ;
- signaler sans attendre tout risque pour la sécurité : malaise, blessure, matériel abîmé, cheval en difficulté.

Article 6 · Les engagements de l'ASBL

- offrir un cadre adapté, des consignes claires et l'accompagnement nécessaire ;
- rembourser les frais convenus, sur demande (article 7) ;
- assurer la responsabilité civile du ou de la volontaire, comme indiqué plus haut.

Article 7 · Défraiement

Chaque année civile, le ou la volontaire choisit, sur la page des signatures, l'un des deux régimes. **Frais réels** : remboursement sur justificatifs (tickets, factures, kilomètres parcourus). **Défraiement forfaitaire** : un montant fixe, sans justificatif, dans la limite des plafonds légaux de l'année, tous engagements de volontariat confondus. Les deux régimes ne se cumulent pas sur une même année. Le régime habituel de l'ASBL est celui des frais réels.

Article 8 · Alcool, drogues et médicaments

L'alcool et les substances psychoactives sont interdits pendant les activités. Un médicament qui peut diminuer l'attention ou la perception du danger doit être signalé, pour que l'on adapte les tâches. Autour des chevaux, la vigilance protège tout le monde.

Article 9 · Données personnelles et images

L'ASBL traite les données du ou de la volontaire uniquement pour la gestion du volontariat, conformément au RGPD et à l'article 13 du règlement d'ordre intérieur. Les photos et vidéos suivent les choix faits dans la fiche membre, usage par usage, et l'accord peut être retiré à tout moment.

Article 10 · Supports et méthodes

Les supports, méthodes et contenus pédagogiques utilisés dans l'ASBL (dont Slow Equine Education et 4goodhorse®) restent la propriété de leur autrice, Anouchka Bednarek. Le ou la volontaire peut s'en servir dans le cadre de ses activités pour l'ASBL ; toute autre utilisation demande un accord écrit préalable.

Article 11 · Différends

En cas de désaccord, les parties cherchent d'abord une solution à l'amiable, avec le conseil d'administration si besoin. La convention est soumise au droit belge.

CHOIX ET SIGNATURES

Tout se remplit et se signe directement dans ce PDF, électroniquement.

DÉFRAIEMENT POUR L'ANNÉE EN COURS (UN SEUL CHOIX)

- ○ Frais réels, sur justificatifs (régime habituel de l'ASBL)
- ○ Défraiement forfaitaire, dans les plafonds légaux de l'année

☐ J'ai lu le règlement d'ordre intérieur 2026 (en vigueur le 1er novembre 2026) et je m'engage à le respecter.

LE OU LA VOLONTAIRE

Nom et prénom

Fait à

Le

Signature électronique

POUR L'ASBL

Anne Bednarek, déléguée à la gestion journalière

Fait à

Le

Signature électronique

Signez dans le cadre (Adobe Acrobat Reader : « Remplir et signer », ou clic sur le cadre ; itsme ou carte d'identité électronique).

Fait en deux exemplaires électroniques : chacun conserve le sien.

Merci pour ton engagement